

Schéma régional de cohérence écologique de Picardie

Plan stratégique d'action ateliers thématiques de juin 2014

Compte-rendu

Ordre du jour

La réflexion sur le plan stratégique d'action du SRCE s'engage à partir de ces 7 ateliers thématiques, au cours desquels sont présentés et discutés :

- 1/ Le projet de carte des objectifs de maintien et de restauration des continuités écologiques
- 3/ Les projets de fiche-action susceptibles d'être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs

Documents

Fiches action disponibles sur le site Internet

Ce compte-rendu, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique sont accessibles sur le site Internet :

www.tvb-picardie.fr

Introduction

Les sept ateliers relatifs à l'élaboration du plan stratégique d'action de SRCE Picardie ont eu lieu du 18 au 30 juin 2014. Chaque atelier a réuni les acteurs picards d'un secteur professionnel ou d'une thématique. Les discussions de chaque atelier ont porté systématiquement sur :

- l'ensemble des fiches proposées du plan d'action dans la limite du temps imparti et en privilégiant donc les actions les plus en lien avec le domaine d'intervention privilégié des participants de chacun des ateliers,
- la carte des objectifs, assez marginalement dans l'ensemble,

A l'occasion d'une demi-journée de travail, durée de chaque atelier, la participation des acteurs picards a été assez soutenue :

- Atelier eau : 32 participants,
- Atelier Agriculture ; 39 participants,
- Atelier forêt : 28 participants,
- Atelier usagers de la nature : 18 participants,
- Atelier gestionnaires d'espaces naturels : 21 participants,
- Atelier infrastructures : 21 participants,
- Atelier Aménagement : 31 participants.

Au total ce sont donc 190 personnes (cumulées) qui ont contribué à cette première phase d'élaboration concertée du plan stratégique d'action.

Nombre de participants ont souhaité qu'une seconde série d'ateliers soit organisée après les mois d'été, afin d'une part de permettre un travail au sein de chaque structure pendant l'été, et d'autre part d'approfondir les actions qui seront proposées dans chaque fiche action. La DREAL et le Conseil régional ont donné leur accord pour l'organisation de cette seconde série d'ateliers (les dates ont été diffusées par mail le 18/07).

Les discussions, très actives et constructives, ont porté essentiellement sur les fiches actions, et de manière beaucoup plus ponctuelle sur la carte des objectifs. Les fiches par sous-trame ont reçu la plupart des contributions, les fiches thématiques en ayant reçu entre 10 et 20. Plusieurs remarques ont été faites quant à des redondances entre fiches et des propositions de regroupements d'actions ou de fiches ont été émises. La quasi-totalité des actions proposées dans les fiches actions a été discutée par au moins un atelier (à l'exception de la fiche suivi qui n'a pas été abordée à ce stade).

Un certain nombre de remarques communes à tout ou partie des ateliers ont été formulées :

- il est apparu opportun de distinguer clairement dans le PSA les actions ou dispositions qui relèveraient d'un simple rappel de la réglementation – et, donc, qui s'imposent - de celles allant au-delà de la loi et dont la mise en œuvre sera fondée sur le volontarisme des différentes parties prenantes ;



- certains acteurs ont souhaité que le PSA souligne, dans des propos liminaires, l'importance à accorder à la concertation avec les acteurs locaux pour toutes les actions de dimension locale : cette concertation est un gage de bonne acceptation et d'amélioration de la pertinence des projets opérationnels ;
- il est conseillé de formuler autant que possible les actions et objectifs par des termes positifs plutôt que par des interdits ou des termes à connotation négative, même si les actions en question peuvent passer par l'abandon de certaines pratiques défavorables à la biodiversité : ce n'est que dans une description plus précise de l'action que les pratiques à éviter, limiter, réduire pourront être décrites afin que chacun comprenne bien la nécessité ou l'opportunité de certains changements. Ainsi, à titre d'illustration, on préférera la mention « favoriser les fauches tardives, effectuées après la période de reproduction d'une part importante de la faune » à « proscrire ou éviter autant que possible les fauches réalisées en pleine période de reproduction », même s'il convient de rappeler brièvement, le cas échéant, les conséquences négatives sur le plan de certaines pratiques afin que chacun puisse comprendre la nécessité d'une évolution ;
- afin de ne pas introduire ou alimenter d'interprétations erronées qui confèreraient un caractère prescriptif aux dispositions du PSA, qui relèvent – hors rappels réglementaires – de la recommandation et de la préconisation, il sera apporté une attention particulière au vocabulaire utilisé. Ainsi, des verbes et formulation tels que « proscrire telle ou telle pratique » seront avantageusement remplacés par « éviter le recours à telle pratique », ou, mieux, « privilégier telle pratique (favorable) à telle autre ». Comme expliqué précédemment, les pratiques à éviter pourront cependant être décrites dans un second temps, s'il y a lieu, afin de faire prendre conscience au lecteur de la nécessité éventuelle d'adaptation de certains modes d'intervention.

A partir des différentes fiches action ayant pu être discutées dans plusieurs ateliers, il est retenu ici de proposer des éléments de compte-rendu des échanges fiche par fiche, complémentaires aux orientations générales déjà rappelées. Ce compte-rendu n'est pas un reporting intégral des échanges mais signale les sujets sur lesquels des propositions d'amendement ont été formulées. Par ailleurs, les contributions écrites reçues avant la production de ce compte-rendu ont été valorisées.

A noter que les fiches telles que présentées pour le travail des ateliers ne constituent pas l'organisation finale du PSA.



Fiches action

- **Fiche « Actions en faveur de la sous-trame aquatique et humide »**

Il convient de rappeler le droit, un certain nombre d'obligations nous étant faites en matière de restauration de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, en application de la Directive cadre sur l'eau.

Ainsi, l'**orientation A** « Assurer la libre circulation des espèces liées aux trames aquatiques et/ou humides et le transport des sédiments » ne constitue qu'un rappel pour mémoire.

L'attention à apporter à la possibilité de produire de l'hydro-électricité est soulignée par certains acteurs (CCI 02, en particulier) mais les services de l'Etat et de la Région soulignent que le potentiel hydro-électrique de la Picardie est très faible compte-tenu des pentes et des débits des cours d'eau et que, dans le cas de figure de la situation régionale, le rapport coût/avantage de l'implantation d'ouvrages hydro-électriques est en général très défavorable : même équipés de passes à poissons (en général coûteuses), les ouvrages créent des biefs ennoyés, qui limitent la capacité auto-épuration de la rivière, peuvent détruire des frayères et retiennent les sédiments.

En termes de vocabulaire, certains termes employés dans la fiche doivent être évités, comme « empêcher la création de nouveaux ouvrages » : le PSA ne peut prescrire ou interdire. Il peut en revanche utilement rappeler la loi et recommander l'adoption de bonnes pratiques.

L'**orientation B** (qui pourra être reformulée dans le PSA final) doit être dès maintenant réintitulée : « Protéger et restaurer les habitats des espèces aquatiques et semi-aquatiques et permettre à ces espèces de bien accéder à ces habitats »

L'action B2 « Restaurer les espaces de divagation des cours d'eau » est renommée « Maintenir et/ou restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ».

L'action B3 « Restaurer, voire recréer les réseaux de mares relais afin de faciliter la reproduction des batraciens » est renommée « Maintenir, restaurer, voire recréer les réseaux de mares relais afin de favoriser la flore et la faune associées (batraciens...) ».

L'**orientation C** « Stopper la disparition et la dégradation des zones humides » est renommée « Limiter fortement la disparition et la dégradation des zones humides ». Il ne s'agit pas de renoncer à l'objectif de conservation la plus intégrale possible des zones humides mais de reconnaître lucidement que la conservation intégrale ne sera pas atteignable à court terme, ne serait-ce que du fait d'un déficit de respect de la réglementation.

L'action C2 « identifier et protéger les zones humides dans l'ensemble des documents d'urbanisme » génère des discussions animées, le représentant de la profession des carriers s'inquiétant des effets de cette formulation. L'action est reformulée comme suit « Identifier, caractériser, et protéger de façon appropriée les zones humides dans les documents d'urbanisme ». Il est retenu que les zones humides à très fort enjeu doivent être strictement protégées d'une transformation radicale irréversible, telle que l'urbanisation. Nb : la protection des zones humides ne signifie pas le gel ou l'interdiction des usages qui y sont pratiqués, certains usages étant même nécessaires au maintien des richesses de certaines

d'entre elles (par exemple, la gestion par la fauche d'un ensemble de prairies, en vallée de l'Oise, qui maintient l'habitat spécifique de certaines espèces végétales et animales, ou le pâturage).

L'action C5 est reformulée comme suit « Limiter les pratiques portant atteinte à la conservation des zones humides (drainage, plantation de peupliers dans certains espaces ouverts, de très forte valeur patrimoniale, eutrophisation...) ».

Orientation D « Restaurer et conserver les liens fonctionnels entre les milieux aquatiques et humides »

L'action D1 pourra être avantageusement illustrée par des exemples de restauration : la Poix (80), le ru Gaillant à Longueuil Sainte-Marie (60), la Trie à Bailleul sur Thérain (projet phare site atelier AESN)...

L'action D2 « Supprimer les tronçons des rivières couverts ou busés » est jugée à la fois d'une faisabilité incertaine, d'un rapport coût/avantages incertain et n'est pas considérée du tout comme importante en Picardie sur le plan écologique : les situations de couverture des rivières sont parfois difficilement réversibles. Afin de conserver l'idée, il est proposé de réécrire l'action comme suit « Poursuivre la suppression des tronçons de rivières couverts ou busés, au cas par cas, en engageant une réflexion sur la pertinence de ces travaux ».

Notons au passage :

- qu'un busage sur un linéaire très réduit peut s'avérer nécessaire et opportun pour limiter l'impact de la traversée d'un petit cours d'eau par des engins, par exemple en milieu forestier,

- que des opérations de remise à ciel ouvert de certaines portions de rivières, bénéfiques sur le plan écologique, peuvent se justifier du seul point de vue de la gestion du risque d'inondation. En effet, la remise en état à ciel ouvert d'une rivière peut efficacement permettre de lutter contre les débordements des cours d'eau (ex. : le ru d'Orval dans le Pays des Sources, la Verse à Guiscard, la Broyette à Thiescourt...)

Orientation E « Améliorer la qualité des eaux de surface »

L'action E2 « Interdire au bétail l'accès direct au cours d'eau » est reformulé comme suit « Aménager l'accès du bétail au cours d'eau afin d'éviter le piétinement des berges, voire du lit mineur ». Ceci peut passer par différents aménagements, tels que l'installation de « pompes à museau » ou d'autres types d'abreuvoirs aménagés.

L'action E5 est complétée par l'action E6 « Sensibiliser les particulier et les services de la voirie au bon usage des produits phytosanitaires, en encourageant les pratiques alternatives à leur emploi »

- **Fiche « Actions en faveur de la sous-trame arborée »**

L'**orientation A** dans son ensemble « Assurer la bonne fonctionnalité des corridors arborés au sein des boisements », qui semble ne s'intéresser qu'à la fonctionnalité de corridors internes aux boisements, mérite d'être reformulé en une orientation très large « Favoriser une gestion sylvicole durable, respectueuse en particulier de la biodiversité ».



L'action A1 « favoriser l'extension spatiale qualitative des massifs forestiers » est abandonnée. Elle ne correspond pas à une priorité régionale, sachant que l'extension des boisements ne peut guère se faire, au moins majoritairement, qu'au détriment de terres agricoles productives ou de milieux ouverts de forte valeur patrimoniale.

L'action A2 « Favoriser une gestion forestière orientée sur des peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, en utilisant des essences locales » peut être avantageusement complétée par une formule reconnaissant l'opportunité éventuelle du recours à de nouvelles essences, afin de tenir compte des adaptations à introduire dans la gestion forestière compte tenu du changement climatique. L'action est donc reformulée comme suit : « Favoriser une gestion forestière orientée sur des peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, en utilisant de façon privilégiée des essences locales, tout en restant ouvert à d'éventuelles introductions, dans une logique d'adaptation au changement climatique ». La description de l'action précisera les précautions à prendre lors de l'utilisation d'espèces (ou de populations) allochtones, afin d'éviter d'introduire des espèces exotiques qui se révéleraient envahissantes.

La profession forestière fait par ailleurs valoir le décalage existant aujourd'hui en matière de bois construction entre la demande et l'offre locale : les résineux sont demandés en bois construction, alors que l'offre locale est faible. Ceci justifie aux yeux des personnes s'inscrivant dans une logique de marché d'étendre les surfaces de résineux. Si le SRCE n'est pas en capacité d'empêcher cette extension, il ne peut non plus la recommander. Si cette extension doit avoir lieu, il convient de la pratiquer de façon préférentielle sur des espaces de moindre sensibilité.

L'action A5 « Favoriser la régénération naturelle » est discutée. Il est indiqué que ce n'est pas possible partout. Notamment, s'il s'agit, bien sûr, d'enrichir le peuplement de nouvelles essences.

La reformulation suivante est proposée : « Diversifier les modes de régénération par plantation ou régénération naturelle ».

L'action A6 « Préserver et augmenter les surfaces d'îlots de vieillissement et de sénescence à très long terme dans les massifs forestiers » fait l'objet d'échanges. Les forestiers considèrent que les documents de gestion forestière (PSG, aménagements) garantissent le maintien de telles surfaces mais celles-ci sont en général considérées comme insuffisantes par les écologues. Des travaux récents de l'IRSTEA concluent à la rareté du bois mort dans nos forêts exploitées alors que des communautés animales entières sont liées à ce bois mort. Les propriétaires et gestionnaires forestiers signalent que les arbres sénescents ou morts constituent des risques, physiques et juridiques, quand ils se situent aux abords des routes, des chemins de randonnée, de vélo-routes ou autres voies vertes.

Certains labels (comme PEFC, qui couvre désormais 19% de la forêt privée en Picardie) garantissent la présence d'une quantité minimale de bois morts également. Cette garantie est considérée comme une avancée mais pas comme suffisante pour traiter certaines situations.

L'action A7 « Développer la mise en œuvre d'actions en faveur de la conservation des milieux ouverts intra-forestiers (mares, landes, pelouses ... » fait consensus lorsqu'elle repose sur des démarches contractuelles et volontaristes. Elle ne se confronte que très rarement à des sacrifices d'exploitation ou de valorisation économique dans la mesure où les habitats ouverts intra-forestiers existant aujourd'hui sont généralement d'un très faible potentiel productif.



L'action A8 « Limiter la plantation des milieux ouverts patrimoniaux » peut être éventuellement conservée en tant que conséquence logique, mais importante, de l'action A7.

Les actions A9 « veiller à assurer la circulation des espèces liées aux trames arborées en installant des systèmes de franchissement adaptés (NdlR : des infrastructures) » et A10 « Améliorer la perméabilité des ouvrages ou des infrastructures ayant un impact négatifs sur les continuités intra-forestières » sont largement redondantes, et relèvent de types d'action décrit dans la fiche relative aux infrastructures linéaires.

Une action supplémentaire est proposée par les forestiers « assurer l'équilibre sylvocynégétique afin de limiter l'obligation d'un recours aux engrillagements défensifs pour le renouvellement de certains peuplements ». Cette question importante mais également délicate du fait de divergences de vues sur les valeurs cibles à atteindre en termes de populations de grands herbivores.

Orientation B « Maintenir et renforcer la fonctionnalité des corridors arborés entre les massifs forestiers »

L'action B1 est à réintégrer dans l'orientation A.

L'action B2 « Favoriser la plantation et l'entretien des haies entre les massifs boisés, même de petites surfaces » concerne bien sûr en priorité le milieu agricole, ainsi que les communes pouvant conduire des opérations sur leur domaine privé : les chemins ruraux. Ces différentes actions ont vocation à être conçues, dimensionnées, et concertées localement.

L'action B3 est considérée comme redondante avec ce qui a été affirmé par ailleurs. (cf. orientation A)

L'action B4 « Favoriser la présence des lisières herbagées en périphérie des boisements » serait complétée comme suit pour mettre en évidence la finalité de l'action : « Favoriser la présence des lisières herbagées en périphérie des boisements afin de créer une transition écologique plus douce avec les milieux riverains et de favoriser la circulation de multiples espèces le long du boisement ». Cette orientation semble intéressante également pour limiter les risques de chute d'arbres sur les parcelles riveraines. Le mode de traitement préconisé illustre aussi le risque d'une utilisation trop large, et pas assez réfléchi, d'un classement en EBC dans le PLU des espaces boisés. En l'occurrence, pour certains acteurs, un tel classement empêcherait de créer la transition souhaitée.

Orientation C « Maintenir et restaurer les linéaires de ripisylves et les boisements alluviaux »

L'action C3 « Limiter la populiculture au sein des boisements alluviaux et dans le lit majeur des cours d'eau » est contestée dans la mesure où la seconde partie de l'énoncé est pour partie hors sujet par rapport à l'orientation C « Maintenir et restaurer les linéaires de ripisylves et les boisements alluviaux » et parce que la formulation peut être perçue comme excessive : il n'est pas question dans le SRCE de dissuader toute extension de la populiculture dans le lit majeur des cours d'eau car, dans une logique de prise en compte d'intérêts économiques, il est considéré a priori que certains secteurs, de faible sensibilité patrimoniale, pourrait éventuellement accueillir de la peupleraie. Il est entendu simultanément que certains secteurs de vallée, comme les prairies inondables de la vallée de l'Oise, abritent des habitats naturels de milieux ouverts dont le remplacement ou la



fragmentation par de nouvelles implantations de peupleraies pose problème a priori.

L'action C3 pourrait ainsi être reformulée « Limiter la populiculture au sein des boisements alluviaux ». Une autre action est proposée par les forestiers « Limiter l'urbanisation (le tissu urbain) à proximité des boisements tout en introduisant, dans ces marges, des possibilités d'installation de bâtiments agricoles ou sylvicoles ».

Concernant l'**orientation D** « Maintenir et restaurer les réseaux de haies », les quatre actions D1 à D4 sont considérées comme pertinentes, tout en soulignant la priorité spatiale représentée par certains réservoirs de biodiversité (secteurs bocagers patrimoniaux, par exemple) ou nombre de corridors écologiques (inter-forestiers tout particulièrement). Il est considéré par l'ensemble des participants que la concertation avec les acteurs locaux est un gage de pertinence des actions concrètes mises en œuvre : optimisation, acceptation... Les représentants de la profession agricole soulignent qu'il est important d'être ouvert à une réorganisation du réseau de haies.

En matière de conservation/replantation, deux grands types d'outils complémentaires peuvent être mobilisés :

- pour la replantation, les actions reposeront sur le volontarisme des propriétaires et ayants-droit qu'il convient d'encourager (notamment avec des aides publiques),
- pour la conservation des haies, en plus du soutien à l'élevage à l'herbe, essentiel, la protection de certaines haies par les documents d'urbanisme constitue une voie d'intervention à utiliser en concertation avec les acteurs locaux. Il faut aussi choisir le type de protection réglementaire adapté.

Par ailleurs, une action D5 supplémentaire est identifiée « Faire partager le plus largement possible des modes d'entretien des haies adaptés ». Ceci signifie en particulier que les tailles interviendront de façon privilégiée en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

La représentante des services d'Amiens métropole pense que le SRCE pourrait utilement contribuer à la promotion de la conservation des haies, sur l'ensemble du territoire régional, indépendamment de la présence de continuités d'enjeu régional.

- **Fiche « Actions en faveur de la sous-trame herbacée »**

Concernant l'**orientation A** « Entretien et favoriser la densification du réseau de milieux herbacés humides », l'action A1 est reformulée comme suit « Soutenir les modes d'exploitations agricole qui favorisent le maintien des prairies inondables et/ou humides ».

L'action A2 « Limiter la plantation des milieux ouverts alluviaux (populiculture...) » est amendée comme suit, afin de restreindre cette action aux espaces naturels le justifiant pleinement : « Limiter la plantation des milieux ouverts alluviaux de valeur écologique remarquable (populiculture...) ». Cette limitation ne relève pas forcément de dispositions d'urbanisme (il convient de clarifier la possibilité pour ces derniers de réglementer le boisement jusqu'à le proscrire) mais aussi – et peut-être surtout – de démarches de sensibilisation. En tout état de cause, l'inscription de règlements dans le PLU doit être décidé après concertation avec les acteurs locaux. Il est essentiel, par exemple, que la planification de la vocation des sols permette d'éventuelles adaptations des bâtiments



d'élevage, sachant que c'est cette activité qui permet la conservation des prairies.

Afin d'en favoriser la compréhension, l'action A4 « Restaurer les espaces de divagation des cours d'eau et assurer quand cela est possible, des périodes d'inondation suffisantes pour permettre la présence de prairies humides » est reformulée comme suit « Maintenir et/ou restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et permettre des périodes d'inondation suffisantes des prairies ». Cette formulation souligne mieux le caractère pour partie aléatoire de l'inondation, celle-ci n'étant pas garantie mais ne devant pas être empêchée ou réduite par des aménagements, sous peine de perdre de leur valeur.

Sur la valorisation de ces milieux difficiles/contraignants, les actions conduites par les éleveurs concernés avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour la moyenne vallée de l'Oise ou le syndicat mixte baie de Somme – grand littoral picard (SMBGLP) pour la plaine maritime picarde pourront illustrer avantageusement le PSA.

Concernant l'**orientation B** « Restaurer et conforter les réseaux de milieux herbacés », dans sa rédaction actuelle, formellement, elle recouvre l'orientation précédente puisqu'elle recouvre les milieux herbacés humides. C'est en fait à d'autres types de milieux herbacés qu'elle s'intéresse (pelouses calcicoles, landes sèches ...). Beaucoup d'actions étant communes pour ces orientations A et B, un regroupement sera sans doute opéré.

Pour le conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP), il conviendrait de pouvoir soutenir des actions en dehors des sites Natura 2000. D'autres acteurs proposent de prioriser les MAET et leur animation vers les continuités à restaurer.

L'action B3 doit préciser le caractère ouvert des milieux intra-forestiers patrimoniaux à éviter de planter, d'où la formulation B3 : « Limiter la plantation des milieux ouverts intra-forestiers » ou B3 « Eviter la plantation des milieux ouverts intra-forestiers de grande valeur patrimoniale ». Le niveau de recommandation doit évidemment être adapté aux espaces auxquels on l'applique.

L'action B4 « Proscrire la mise en culture des milieux herbacés » qui, formellement, incite à l'interdiction n'est pas adaptée et est donc supprimée. En complément du soutien direct aux modes d'exploitations agricoles contribuant au maintien de la sous-trame, il est utile de poursuivre l'action. En revanche, la notion de « milieux herbacés remarquables » est à rajoutée à l'action B1.

L'action B5, relative à la pratique de loisirs motorisés (motos, quads...), rencontre de nombreux soutiens, de personnes confrontées à cette difficulté. Une panoplie de moyens complémentaires doit être déployée sur le sujet :

- Le rappel de la loi,
- La pose d'équipements dissuasifs
- Une surveillance ciblée accrue par l'ONCFS ou les polices compétentes.

A propos de ces questions relevant pour partie de respect d'un comportement civique, plusieurs intervenants soulignent l'importance des dépôts de déchets (pneumatiques en particulier) dans la campagne. Ces intervenants plaident pour l'acceptation gratuite de ces déchets en décharge.

Concernant l'**orientation C** « Maintenir et restaurer les milieux herbacés dits ordinaires



entre les réservoirs de biodiversité », les actions qui la déclinent sont révisées comme suit :

C1 « Favoriser la gestion différenciée des bords de route, des espaces verts ruraux et urbains, selon des modalités concertées entre services de la voirie, écologues et usagers du territoire ». Une sensibilisation en la matière par des guides de bonnes pratiques réalisés par des acteurs locaux (ADREE et le Conseil général de l'Aisne, « chemins de Picardie »), constitue une mesure significative. Ciblée sur le grand public, elle pourrait faire l'objet d'une 5^{ème} action.

C2 « Favoriser les jachères faune sauvage, en priorité sur les corridors ou en périphérie des réservoirs (ou de leurs cœurs) ».

L'action C3 « Maintenir les surfaces en herbe valorisées par l'élevage » indépendamment de la valeur patrimoniale/écologique exceptionnelle ou non des surfaces concernées est un axe important.

L'action relative à la mise en place de bandes enherbées peut être formulée comme suit : C4 « Favoriser l'implantation et une gestion adaptée de bandes enherbées dépassant les largeurs réglementaires ».

C5 : « Sensibiliser le grand public à la gestion différenciée des espaces verts, afin qu'il interprète convenablement la gestion extensive pratiquée »

- **Fiche « Actions en faveur de la sous-trame littorale »**

Concernant l'**orientation A** « Préserver la quiétude du littoral », l'action A2 a vocation à être intégrée dans l'action A1 qui est reformulée comme suit : « Organiser des zones de quiétudes pour la faune, que ce soit en période de reproduction, d'hivernage ou migratoire ».

Sur cette action A1, en dehors des actions de délimitation, équipement éventuel et surveillance des zones de quiétudes par les gestionnaires de terrain, les têtes de réseaux touristiques ont un rôle à jouer dans la sensibilisation des visiteurs.

Une renumérotation des actions devra être effectuée.

Concernant l'**orientation B** « Lutter contre la pollution des eaux littorales », il s'agit d'un rappel de la nécessité d'agir sur cette question. Le SRCE n'apporte pas de plus-value spécifique sur cette problématique importante, mais en reconnaît le caractère essentiel.

Concernant l'**orientation C** « Accompagner les modifications du trait de côte », il convient à tout prix de se rapprocher des personnes en charge de l'observation et de la gestion des questions hydro-sédimentaires et de l'élaboration du PAPI pour adopter une bonne formulation des actions à engager ou engagées (et rappelées pour mémoire).

L'**orientation D** « Eviter l'accélération de l'envasement de la baie de Somme » est considérée comme non pertinente, en tout cas au regard de l'action D1 qui semble attribuer aux apports de la Somme une part significative de la sédimentation, alors que celle-ci concerne de façon extrêmement prédominante des sédiments marins. Elle est donc supprimée.

Une renumérotation des orientations et actions est à effectuer.

L'**orientation D** (ex E) est centrale. L'action D1 est remplacée par « Prendre en compte les



effets sur la dynamique sédimentaire côtière de tout projet d'aménagement » (Nb : ceci est imposé dans les faits par la réglementation sur les études d'impacts).

Concernant l'action D2, un avis conjoint (si possible) ou respectif de la Chambre d'agriculture, du PNM et du GEMEL permettrait d'apprécier l'importance de l'enjeu et les voies de l'action possibles.

L'action D3 est redondante avec l'action A3.

Concernant l'action D4 « laisser les laisses de mer en place et, en cas de nettoyage, enlever les déchets non organiques à la main », il conviendrait de la faire valider et décrire par le Parc naturel marin (PNM).

Concernant l'**orientation E** (ex F) « Favoriser les habitats naturels des hauts de falaise », l'action E1 doit être reformulée comme suit « Favoriser l'installation de pelouses aéro-halines et de milieux naturels spontanés en haut de falaises » F2 s'écrira « Gérer de manière extensive les prairies des hauts de falaises ».

Concernant l'**orientation F** (ex G) « Préserver les milieux dunaires », un questionnement se fait jour sur l'opportunité de maintenir l'action F1 « Limiter l'urbanisation du milieu dunaire ». Cette « action » fait consensus mais la réalité d'un risque d'urbanisation de ces milieux n'apparaît pas avérée aux participants, compte de l'application de la loi « littoral ».

F2 est remplacée par « Prendre en compte la fonctionnalité écologique spécifique des espaces dunaires intra-urbains dans la définition définitive de leur vocation ». Suivant les cas, il pourra être décidé pour ces dents creuses de les urbaniser, ou de les maintenir à l'état naturel s'ils constituent des éléments stratégiques d'un corridor en pas japonais. Il est rappelé que ces « dents creuses » peuvent remplir différentes fonctions, écologique, hydraulique, sociale, etc.

L'action F3 « Préserver et aménager des espaces dunaires le long des routes, en arrière des digues » est supprimée.

L'action F4 est remplacée par « Etudier le fonctionnement de la nappe dunaire et ses interdépendances éventuelles avec les prélèvements effectués dans les eaux souterrains des bas-champs, voire du Ponthieu »

L'action F5 est reformulée « Eviter la plantation d'espèces exotiques envahissantes et traiter les quelques foyers d'EEE préoccupants »

- **Fiche « Résorber les obstacles ou, à défaut, amoindrir leur impact »**

Les actions de l'**orientation A** « Améliorer la perméabilité des obstacles au sein des corridors aquatiques afin d'assurer la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments », peuvent être redondantes avec celles de l'orientation A de la sous-trame aquatique. Il convient de veiller également que certaines actions ne soient pas contradictoires.

Orientation B « Améliorer la perméabilité des infrastructures linéaires ayant un effet de coupure au sein des réservoirs de biodiversité ou des corridors »

Il est précisé pour l'action B1, que ces objectifs sont à faire par le SRCE, au 1/100.000ème.



Toutefois, à une échelle plus locale, cette action est à mener par les collectivités.

L'action B2 renvoie aux questions « d'amélioration de la connaissance »

Il est proposé de regrouper les actions B2 et B3 en une action B2 « Poursuivre le suivi et, si nécessaire, l'aménagement, des passages faune existants ». A ce titre, la fédération de chasse n'est pas certaine d'obtenir suffisamment de crédits pour assurer le suivi et l'aménagement des passages dans l'avenir.

Concernant l'action B4 relative à l'installation de nouveaux passages faunes aux endroits considérés comme fortement problématiques (actions de rattrapage), les maîtres d'ouvrage présents font part de leur accord sous réserve de la définition d'un partenariat financier « satisfaisant ». Certaines opérations – par exemple sur les secteurs de noyade observés dans certains canaux – pourraient s'avérer assez peu coûteuses.

L'action B5 « Installer ou renforcer des clôtures adaptées le long des infrastructures linéaires de transport dans les secteurs accidentogènes et orienter la faune vers des passages faune, sous réserve qu'ils soient fonctionnels » paraît intéressante mais la disponibilité de fonds suffisants pour la mettre en œuvre paraît incertaine. Il conviendrait d'identifier les secteurs les plus accidentogènes. Par ailleurs, les chambres d'agriculture signalent que les passages faune induisent une concentration de la faune qui peut parfois être responsable de dommages sur les cultures.

Concernant l'amélioration de la transparence des systèmes de clôtures (hors infrastructures linéaires) (**orientation C**), les représentants de la profession agricole indiquent que les clôtures agricoles classiques sont généralement perméables. Pour mieux apprécier la question de la perméabilité des clôtures, on peut s'en remettre au travail effectué par le PNR Oise pays de France.

L'action C1, reformulée, propose de « préconiser/recommander des caractéristiques de clôture, en fonction du corridor intercepté et de sa fonctionnalité ». Cette action s'entend au regard des obligations de sécurité de certains sites.

L'action C2 propose d' « Encourager, chaque fois que possible, la suppression des clôtures installées au travers des cours d'eau ». Le maintien de cette action est à analyser au regard de la réalité d'une problématique régionale.

Concernant l'**orientation D** « Limiter l'installation de nouveaux obstacles au sein des corridors littoraux, tout en améliorant la perméabilité des obstacles existants, notamment d'un point de vue sédimentaire », les différentes actions envisagées sont à réorganiser et ré-écrire avec les personnes en charge de la gestion des questions hydro-sédimentaires sur le littoral.

- **Fiche « Limiter les risques de mortalité lors des déplacements de la faune »**

Dans le cadre de l'**orientation A** « Limiter les risques de mortalité de la faune au niveau des infrastructures routières », l'action A1 est reformulée à la marge comme suit : « Adapter la circulation routière au niveau des intersections de la route avec les corridors écologiques, en particulier ceux utilisés par la grande faune (mise en place locale de limitations de vitesse...) ».

Un recensement des points de collision par la fédération des chasseurs est en cours. Il



pourrait être utilement complété par l'étude sur la collision des chauves-souris. Le débat engagé soulève la question de la gestion de la route, favorable ou non aux déplacements de la faune (délaissés, limitation des coupes rases, déclassements).

L'action A2 préconisant d' « Installer des systèmes de captures des amphibiens afin d'en permettre le sauvetage lors de leurs migrations (pré et post-reproduction) » est efficace mais elle nécessite une main d'œuvre importante qui ne peut pas être mobilisée indéfiniment et sur un nombre croissant de sites. Il peut s'agir d'un système transitoire permettant d'apprécier l'importance du flux et de bien caler les aménagements permanents à réaliser.

L'action A3 est reformulée comme suit « A défaut d'autres solutions, fermer certaines voies de circulation lors de périodes critiques, en concertation avec les différents usagers concernés ». Ce sont donc, au cas par cas, certaines périodes de l'année et cycle nuit/jour qui seront concernés. Dans de tels cas d'interdictions, le développement d'une information expliquant les raisons des restrictions sera indispensable.

Cette action pourrait être regroupée avec l'action A1.

NB : Il est aussi souligné qu'une action de diminution de la mortalité ne devra pas créer de rupture de continuité écologique majeure, auquel cas le remède peut être plus pénalisant que l'acceptation d'une certaine mortalité.

L'action A4 est reformulée ainsi : « Renforcer l'installation d'une signalisation routière spécifique et informer les usagers de la route des zones à enjeux ».

Concernant l'**orientation B** « Limiter les risques de collisions avec les structures aériennes, linéaires ou non », l'action B1 est complétée comme suit : « Installer, aux endroits identifiés comme les plus critiques, des dispositifs de limitation des collisions des oiseaux contre les câbles électriques (spirales, mobiles divers...) »

L'action B2 devient « Installer des dispositifs de limitation des collisions d'oiseaux contre les surfaces vitrées et promouvoir une conception du bâti limitant en amont le risque de collision ».

Cf. la publication « Le verre dans la construction »

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CCIQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.vogelglas.info%2Fpublic%2Foiseaux_verre_lumiere_2012.pdf&ei=PozfU_7fB62U0QXlj4C4DQ&usq=AFQjCNGtntux5bEY41rZYUokPnvMhfU9BQ&sig2=h-qqALXoxOyeXqGyoiJoEw&bvm=bv.72197243,d.d2k

Concernant l'**orientation C** « Limiter les risques de piégeage de la faune », l'action C1 peut être réécrite comme suit : « Rendre inaccessibles à la faune sauvage les bassins à pente raide ou tout autre aménagement creusé (drain, puits...) ou installer des systèmes d'échappatoires efficaces. »

L'action C2 est remplacée par « Poursuivre l'obturation des poteaux creux » Un recensement serait nécessaire afin de mesurer l'ampleur du chantier restant à réaliser. L'action C3 est considérée comme marginale au regard du piégeage de la faune et/ou des possibilités d'action. Elle est supprimée.

Les dispositifs anti-noyades sont traités dans la fiche « milieux aquatiques ».



- **Fiche « Contrôler la diffusion des espèces exotiques envahissantes »**

Concernant l'orientation A « Eviter l'extension des stations d'espèces exotiques envahissantes », il semble opportun de retenir les actions suivantes :

A1- « Assurer une veille permanente sur les espèces exotiques envahissantes afin, notamment, d'être en capacité d'intervenir le plus précocement possible sur les stations existantes »

A2 : « Réaliser et diffuser des guides de bonnes pratiques pour la prévention de l'apparition de nouvelles stations d'espèces exotiques envahissantes, la conduite de chantiers de contrôle, et assurer des actions d'information, sensibilisation et formation à destination de divers publics (jardiniers, services espaces verts, déchetteries, etc.) ». des retours d'expériences (ville d'Amiens) et d'actions d'information (auprès de jardinerie) seraient à valoriser et à diffuser.

La nouvelle action A3 pourrait ainsi être : « Conduire des interventions précoces de contrôle des stations d'espèces exotiques envahissantes afin d'essayer de supprimer ces stations alors qu'elles sont encore très circonscrites ».

Concernant l'orientation B « Eviter l'apparition de nouvelles stations d'espèces exotiques envahissantes ».

L'action B1 « ne pas créer de conditions favorables au développement de ces espèces » relève non pas à proprement parler de l'action mais des erreurs à ne pas commettre.

L'action B2 peut être reformulée « Déconseiller la plantation d'EEE dans les aménagements publics, les jardins et propriétés privées, les plantations forestières... »

Les actions B1 et B2 peuvent être recyclées dans l'action A3 actualisée.

- **Fiche « Information et formation »**

Concernant l'orientation A « Partager les connaissances sur le SRCE », l'action A1 prévoit de « Mettre en place un réseau de partage des données existantes en lien avec le SRCE ». Un support de partage pourrait résider dans l'alimentation et l'actualisation d'un site Internet dédié, sachant que la gestion de ce site pourrait relever de la responsabilité d'un « observatoire régional de la biodiversité », qu'il convient encore de mettre en place.

La DREAL précise qu'un outil est en cours de mise en place qui cible les élus et le grand public. Il pourrait être adapté pour porter les informations relatives au SRCE. L'ajout d'une couche sur l'outil CARMEN est également suggéré par des participants. La plate-forme de mutualisation de l'information géographique GéoPicardie constitue un support alternatif, qui a le mérite de s'inscrire dans une dynamique institutionnelle existante de partage de l'information.

La pertinence de l'action A2 « Elaborer un guide des outils financiers mobilisables pour la préservation et la restauration des continuités écologiques » est à apprécier au regard du caractère très évolutif de certains outils financiers. L'édition d'un document papier n'est probablement pas appropriée. Les outils financiers mobilisables pourraient être également signalés dans chaque action.

Il est ajouté une action A3 « Développer la recherche sur la fonctionnalité des écosystèmes et les besoins écologiques – de connectivité, en particulier - des espèces ».

Concernant l'**orientation B** « Former/sensibiliser les acteurs sur le SRCE », l'action B1 « Réaliser un document d'accompagnement du SRCE » peut résider dans la production du « résumé non technique du SRCE » ou d'un document spécifique qui devra être intégré au dossier de consultation réglementaire et à l'enquête publique.

L'action B2 « Réaliser des formations spécifiques à destination des élus, des services de l'Etat et des professionnels devant mettre en application le SRCE (maires, DDT, bureaux d'études, services de l'urbanisme des communes ...) » est reformulé comme suit : « Réaliser des formations spécifiques à destination des élus, des services de l'Etat et des professionnels devant prendre en compte le SRCE (maires, DDT, bureaux d'études, services de l'urbanisme des communes, personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme, dans une optique d'aménagement concerté du territoire...) ».

L'action B3 « Réaliser des formations à destination des acteurs du territoire sur la préservation et la restauration des continuités écologiques » est reformulée comme suit : « Réaliser des formations à destination des acteurs du territoire sur la TVB comme atout d'aménagement du territoire ».

L'action B4 « Organiser des sessions de formation sur des thèmes liés à la mise en œuvre du SRCE » reste à préciser mais n'appelle pas de remarques spécifiques.

Certaines structures organisent des formations. Elles envisagent de les élargir en termes de public (DREAL) ou de les cibler sur la TVB et le SRCE (CCI 02).

Concernant l'**orientation C** « Informer le public », l'action C1 « Mettre en place des supports à destination du public : exposition, plaquette, petit livret, questions-réponses ... pour comprendre le SRCE » reste à préciser. Les vecteurs de diffusion des messages doivent être bien choisis, la diffusion des documents papiers posant notamment souvent de sérieuses difficultés logistiques ou générant des coûts élevés.

Certains publics concernés pourraient être spécifiquement ciblés (propriétaires riverains des cours d'eau classés en listes 1 et 2 par exemple).

